



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN CONSULTABLE PAR LE PUBLIC

AXEREAL

**Site PFD "produits finis divers"
Stockage de Produits Phytosanitaires**

30 rue André Boulle 41000 BLOIS

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

30/11/2022

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de la société AXEREAAL - site PFD "produits finis divers" à Blois.....	3
Tableau des mises à jour.....	4
GLOSSAIRE.....	5
PREAMBULE.....	6
PRESENTATION DU CONTEXTE	
Présentation de la société.....	7
Présentation de l'activité du site PFD.....	8
Inventaire des risques	
- Risques internes liés au produit.....	10
- Risques liés à l'environnement.....	15
Accidentologie.....	16
ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI	
Aire géographique d'application du PPI.....	17
Enjeux.....	18
Mesures d'urgence relevant de l'exploitant.....	21
Modalités de déclenchement du PPI.....	22
Mise en oeuvre du PPI.....	24
L'alerte.....	26
Mesures de protection des populations.....	27
Plaquette d'information "consignes en cas d'alerte".....	28
Plaquette d'information "plan familial de mise en sûreté".....	30
Points de bouclage et déviations.....	31
Préparation de la phase post-accidentelle.....	32
ANNEXES CONFIDENTIELLES	



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL n° 41-2022-11-30-000009

**portant approbation du plan particulier d'intervention de la société AXEREAL - site PFD "produits finis divers"
30 rue André Boule à Blois**

Le Préfet de Loir et Cher,

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er intitulé "installations classées pour la protection de l'environnement",

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2004-328-24 du 23 novembre 2004 et 6 décembre 2010 autorisant la société AXEREAL à exploiter l'ensemble de ses activités situé sur le territoire de la commune de Blois,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,

VU l'étude de dangers de mars 2004 et ses compléments,

VU le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 30 mars 2010,

VU le plan d'opération interne (POI) de la société AXEREAL - site PFD de juillet 2020,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'activité de la société AXEREAL implantée 30 rue André Boule à Blois, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 approuvant le PPI de la société "LIGEA-AGRALYS" est abrogé.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Monsieur le maire de Blois et l'ensemble des chefs de services du département de Loir-et-Cher cités dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Blois, le 30 novembre 2022

Le Préfet,

signé François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loir et Cher – Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité civile et de l'ordre public – place de la République – 41006 Blois Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application télécourts accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ Ouest	Centre Opérationnel de la Zone Ouest
CTA	Centre de Traitement d'Alerte
DDETS-PP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégué Militaire Départemental
DO	Directeur des Opérations
DREAL	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EMIAZD	État-Major Inter Armées de Zone de Défense
ICPE	Installation classée pour la Protection de l'Environnement
MSU	Mise en Sécurité Ultime
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PFD	Produits Finis Divers
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PRS	Point de Ralliement des Secours
PSI	Plan de Surveillance Interne
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SYNERGI	Système Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
UI DREAL	Unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 37/41

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	PREAMBULE
---	------------------

La directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée dite « Seveso II » et sa transposition en droit français ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre, notamment :

- la maîtrise des secours avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- l'information et la concertation, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur, qui se traduit par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Une nouvelle directive européenne 2012/18/UE en date du 4 juillet 2012, dite « Seveso III », entrée en vigueur le 1er juin 2015 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a introduit des modifications des dispositions relatives aux PPI.

Sont concernés par la rédaction d'un PPI : les installations nucléaires, les installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso » (industries chimiques, pétrolières...), les stockages souterrains de gaz, certains barrages hydrauliques et infrastructures liées au transport des matières dangereuses, les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes.

Le présent plan particulier d'intervention consigne les mesures à prendre en cas d'accident sur le site PFD de la société AXEREAAL 30 rue André Boulle à Blois susceptible d'engendrer un risque pour la population environnante.

Ce document couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident à l'intérieur du site, jusqu'à l'accident grave nécessitant le déclenchement du PPI.

Dans tous les cas, il convient d'anticiper la survenue d'un danger et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement.

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

Ce plan constitue une annexe du dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de la Sécurité Civile) de Loir et Cher.

Les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	PRESENTATION DU CONTEXTE
	PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société coopérative AXEREAL est un groupe coopératif né en décembre 2013 entre les groupes coopératifs Agralys et Epis-Centre. Le site de Blois était précédemment exploité par la coopérative Agralys.

AXEREAL fédère 13 000 producteurs de la grande Région Centre, du Berry Nivernais Touraine au sud à l'Île-de-France dans sa partie nord, en passant par la Beauce, le Perche et la Sologne.

Le groupe développe ses activités dans 5 grands secteurs :

- les métiers du grain, les productions et la nutrition animales,
- la transformation (meunerie et malterie),
- le négoce international des céréales et la logistique,
- les activités spécialisées et de diversification (distribution-jardineries, laboratoires d'analyses agricoles, production de légumes frais et transformés, vigne-cave).

Le site blésois PFD "Produits finis divers" de la coopérative AXEREAL se situe dans la zone industrielle au 30 rue André Boulle, au nord de la ville.

Il a pour activité le stockage de produits agropharmaceutiques pour une capacité de 2800 tonnes, dont 9 tonnes de produits très toxiques solides et 9 tonnes de produits très toxiques liquides.

Ces produits sont stockés dans 3 halls de stockage regroupés au sein d'un même bâtiment et desservant un quai de chargement et déchargement.

Un second bâtiment héberge les bureaux administratifs et une activité de stockage de semences et de produits non-dangereux divers (produits combustibles).

Un troisième bâtiment accueille un stockage d'engrais solides minéraux non classés en big-bags et d'engrais organique. Il accueille également un stockage de produits d'agro-fourriture (cuves, films plastiques, ficelles...) et des semences.

Une aire extérieure est dédiée au regroupement de déchets non dangereux issus de différents sites de la coopérative.

Le site PFD emploie une dizaine de personnes. Les horaires de travail sont de 5 h 00 à 21 h 00, en équipes.

Les livraisons et expéditions de marchandises se font de 6 h 00 à 18 h 00 quelle que soit la période.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	PRESENTATION DU CONTEXTE
	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SITE PFD

L'activité du site comprend exclusivement **le stockage de produits phytosanitaires** et **le stockage de matières combustibles**.

Aucun procédé de fabrication n'est mis en œuvre sur le site PFD. Aucun transvasement, ni reconditionnement, ni aucune manipulation de produits sont réalisés. Les produits restent dans leur emballage d'origine.

1 - Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont réceptionnés par transports routiers. Ils sont stockés puis préparés en vue de leur expédition vers les coopératives agricoles.

Ce sont des produits destinés à :

- lutter contre les mauvaises herbes et les plantes adventices des cultures, ce sont des herbicides,
- lutter contre les insectes et les champignons parasites des plantes, ce sont des insecticides et fongicides.

Les produits phytosanitaires stockés sont des préparations commerciales constituées d'une ou plusieurs matières actives associées à des additifs ou adjuvants (colorants, dispersants, mouillants...) destinées à un emploi en agriculture.

La matière active est la substance qui détruit ou empêche l'ennemi de la culture de s'installer. Elle détermine les propriétés phytosanitaires des préparations commerciales. Les adjuvants permettent de rendre la ou les matières actives utilisables par l'agriculteur.

Les propriétés des produits phytosanitaires proviennent donc directement de ou des matières actives qu'ils contiennent.

Ainsi, les produits phytosanitaires comme les matières actives peuvent être regroupés suivant trois classements différents qui sont :

- par leur propriété phytotoxique d'action : insecticides, fongicides, herbicides, rodenticides...
- par famille chimique : carbamates, organophosphorés, triazoles, triazines...
- par le risque qui les caractérise : toxicité, inflammabilité...

Il n'y a pas de corrélation directe entre ces classements. Toutes les familles chimiques sont utilisées pour tous les types d'utilisation et chaque famille chimique comprend des matières actives de niveau de risque différent.

Ainsi, par exemple des carbamates peuvent être utilisés comme fongicide ou comme herbicide et peuvent être toxiques ou seulement irritants.

Les produits phytosanitaires sont stockés suivant la classe de risque de ou des matières actives qu'ils contiennent dans des cellules identifiées.

Dans le système informatique de gestion du dépôt, chaque produit est paramétré selon sa dangerosité (toxicité, inflammabilité), ce qui permet lors de la sortie hebdomadaire des stocks d'avoir une vision sur l'emplacement des produits en cas d'incendie.

2 - Les matières combustibles

Comme les produits phytosanitaires, les matières combustibles sont réceptionnées par transports routiers. Elles sont stockées puis préparées en vue de leur expédition vers les coopératives agricoles

Il s'agit des semences de céréales (blé, orge, seigle...), d'oléagineux (soja, maïs, tournesol, colza) fourragères (luzerne, foin, betteraves...) mais également de produits tels que bâches, ficelles, enrubannages, palettes vides, filets...

Tous les produits restent dans leur emballage d'origine. La nature et la quantité des produits sur le site peuvent être déterminées sur place à l'aide du système informatique. Les produits sont dans des conditionnements allant du sac de 50 kg au big bag de 500 kg.

3 – La réception des marchandises

Les camions de société de transport, soumis à la réglementation du transport des matières dangereuses, arrivent par la rue André Boule. Avant d'entrer sur le site, les transporteurs s'identifient au niveau du bureau « contrôle d'accès » puis sont dirigés vers les points de déchargement/chargement.

Un produit non référencé initialement dans la base informatique ne peut rentrer et être stocké sur le site.

Un produit ne répondant pas aux spécifications (emballages défectueux, produits non-commercialisables) est retourné à l'expéditeur.

4 – La gestion des produits stockés

Les produits sont stockés, selon les indications d'emplacements disponibles fournis par l'outil informatique de gestion. Ils sont stockés selon leur nature de dangers.

Un marquage au sol identifie les zones de stockage des palettes au sol et les différents niveaux des racks sont numérotés.

5 – La préparation et expédition des marchandises

Les agences du groupe AXERREAL saisissent leurs besoins en produits phytosanitaires, semences et divers, selon les demandes des adhérents agricoles.

Grâce à l'outil de gestion des stocks commun à tous les sites du groupe, le site PFD reçoit les ordres de commande.

Un transporteur extérieur ou d'AXERREAL, assure la livraison des commandes sur les sites.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES INTERNES LIES AUX PRODUITS

Les dangers inhérents à la manutention et au stockage des produits phytosanitaires sont principalement liés à leurs propriétés et donc de 3 types :

- **Risques d'incendie** pour les produits inflammables ou combustibles,
- **Risques d'émanations toxiques** par décomposition thermique des produits en cas d'incendie,
- **Risques de pollution des eaux et des sols** par écoulement des eaux d'extinction.

1- Généralités sur les incendies de phytosanitaires

Les produits agro-pharmaceutiques sont des molécules organiques dont le squelette est constitué d'atomes de carbone et d'hydrogène. A ces deux corps chimiques de base s'ajoutent d'autres constituants selon la nature des produits, parmi lesquels on retrouve de l'oxygène, de l'azote, du soufre, du phosphore, des halogènes (chlore, brome, fluor).

La combustion non contrôlée de ces produits conduit à la formation de produits dangereux parmi lesquels on peut citer :

- les acides halogénés (chlorhydrique, fluorhydrique, bromhydrique),
- des acides organiques (formique, acétique, benzoïque),
- l'acide cyanhydrique,
- des imbrûlés de nature diverse parmi lesquels on peut citer sans ordre, et de façon non limitative les hydrocarbures aliphatiques et aromatiques mono ou polycycliques, des amines, des aldéhydes,...

La toxicité de ces produits peut être quantifiée par la notion de seuils de toxicité aiguë :

- Seuils des Effets Létaux Significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % (concentration létale générant 5 % de décès sur une population donnée) et délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine".
- Seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % (concentration létale générant 1 % de décès sur une population donnée) délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine".
- Seuils des Effets Irréversibles (SEI) délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine".

Ces seuils sont donnés pour des périodes d'exposition évoluant entre 1 minute et 1 heure en fonction de l'exposition potentielle au phénomène dangereux.

D'autres seuils permettent également de quantifier la toxicité des produits et notamment la notion d'IDLH (Immediatly Dangerous to Life or Health). Cette notion est définie comme le niveau d'exposition immédiatement dangereux pour la vie ou pour la santé, niveau qui est la concentration maximum au-delà de laquelle on ne peut être soumis plus de 30 minutes sans s'exposer à des effets irréversibles sur la santé.

Concernant le site PFD, l'étude de danger a permis de conclure que dans l'hypothèse d'un incendie généralisé, aucune distance d'effets létaux ou irréversibles dus aux fumées, pour les personnes, n'a été identifiée.

Les experts s'accordent sur la conservation d'un rayon de 100 m de précaution, au-delà il n'existe aucun effet toxique au sol.

Les effets thermiques létaux ou irréversibles identifiés sont limités à l'intérieur des limites du site PFD.

2 – Risque d'émanation de gaz toxique

Lors d'un incendie, les gaz toxiques se dispersent dans l'atmosphère. Les substances toxiques émises dans le rayon du PPI se regroupent en deux familles :

- substances asphyxiantes : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), cyanure d'hydrogène (HCN), dioxyde d'azote (NO₂)...,
- substances irritantes : chlorure d'hydrogène (HCl), bromure d'hydrogène (Hbr)...

Le SDIS dispose de moyens de détection au travers de la cellule risque chimique, appuyés par des moyens opérationnels intra-départementaux et nationaux. Le SDIS peut faire appel à une expertise technique par le biais de la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU).

3 - Pollution des eaux et des sols

- Déversement accidentel de produits

En exploitation normale du stockage de produits agropharmaceutiques, le risque le plus probable est un épandage ou une fuite de produit, dû à une erreur humaine lors du déchargement, préparation et/ou chargement des produits.

Les mesures de prévention mises en place sont :

- le sol du stockage et du hall de préparation forme une cuvette de rétention étanche, avec par débordement, évacuation vers un bassin " événementiel " si les quantités étaient très importantes,
- la possibilité d'isoler le bâtiment du milieu naturel, par arrêt manuel des pompes de relevage des eaux du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration, confinant ainsi toutes les eaux dans le bassin de rétention.

- Eaux d'incendie

Pour éteindre un feu de type produits inflammables ou combustibles les services de secours utiliseront en premier lieu les moyens en eau disponibles sur le site.

Les eaux d'extinction (fraction non évaporée) seraient chargées de matières imbrûlées en suspension de type noir de carbone et de produits phytosanitaires. Une telle pollution pourrait engendrer également des impacts significatifs sur l'environnement.

La présence d'une détection incendie et d'une extinction automatique à la mousse limite le risque incendie et la quantité d'eau mise en oeuvre.

Le site PFD dispose de son propre réseau équipé d'une vanne obturatrice, afin de retenir les eaux d'extinction. Son déclenchement est manuel, et mis en oeuvre dès lors qu'il est constaté un déversement sur site ou un appel des pompiers.

Il n'y aurait donc pas d'effet à l'extérieur des limites du site PFD

PICTOGRAMMES ET CLASSES ET CATEGORIES DE DANGERS ASSOCIES

(règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008)

SGH01		<ul style="list-style-type: none"> Explosibles instables Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 Substances et mélanges autoréactifs, type A Peroxydes organiques, type A 	 <ul style="list-style-type: none"> Substances et mélanges autoréactifs, type B Peroxydes organiques, type B
SGH02		<ul style="list-style-type: none"> Gaz inflammables, catégorie 1 Aérosols, catégories 1, 2 Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 Matières solides inflammables, catégories 1, 2 Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F Liquides pyrophoriques, catégorie 1 Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 Peroxydes organiques, types C, D, E, F 	
SGH03		<ul style="list-style-type: none"> Gaz comburants, catégorie 1 Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 	
SGH04		<ul style="list-style-type: none"> Gaz sous pression: <ul style="list-style-type: none"> – gaz comprimés – gaz liquéfiés – gaz liquéfiés réfrigérés – gaz dissous 	
SGH05		<ul style="list-style-type: none"> Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1 	
SGH06		<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3 	
SGH07		<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégories 1, 1A et 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 Dangereux pour la couche d'ozone, catégorie 1 	
SGH08		<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation respiratoire, catégories 1, 1A, 1B Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 Danger par aspiration, catégorie 1 	
SGH09		<ul style="list-style-type: none"> Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégories 1, 2 	

STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SELON LEUR CLASSE DE RISQUE

HALL A Stockage Dangers physico chimiques	 SGH06	 SGH08	 SGH07	
HALL B Stockage Dangers physiques	 SGH02	 SGH07	 SGH08	
HALL C Stockage Dangers physico chimiques	 SGH09	 SGH08	 SGH05	 SGH07

Il n'y a pas de produit comburant, explosif, ou incompatible avec l'eau :



HALL D	Contient toutes les références non contenues dans les halls A, B et C : ficelles, sacs d'engrais, sacs de semences de 25 à 50 kg ; stock maximum de 200 m3
HALL E	Contient plus particulièrement des sacs de semences
CHAPITEAU	Contient des matières combustibles type semences et produits non dangereux ; il est vide en heures non ouvrées ; 825 m2 – 100 palettes maximum

CARTOGRAPHIE DES EFFETS THERMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Effets thermiques - Incendie généralisé
Hall A, B et C
Sans mur coupe feu (MCF)

— Effets létaux significatifs 8 kW/m
 — Effets létaux 6 kW/m
 — Effets inversibles 3 kW/m

Seules les distances les plus importantes ont été représentées (sans mur coupe feu). Cette représentation est donc le cas le plus défavorable (scénario majorant).

Département : LOIR ET CHER
 Commune : BLOIS

Section : HM
 Feuille : 000 HM 01

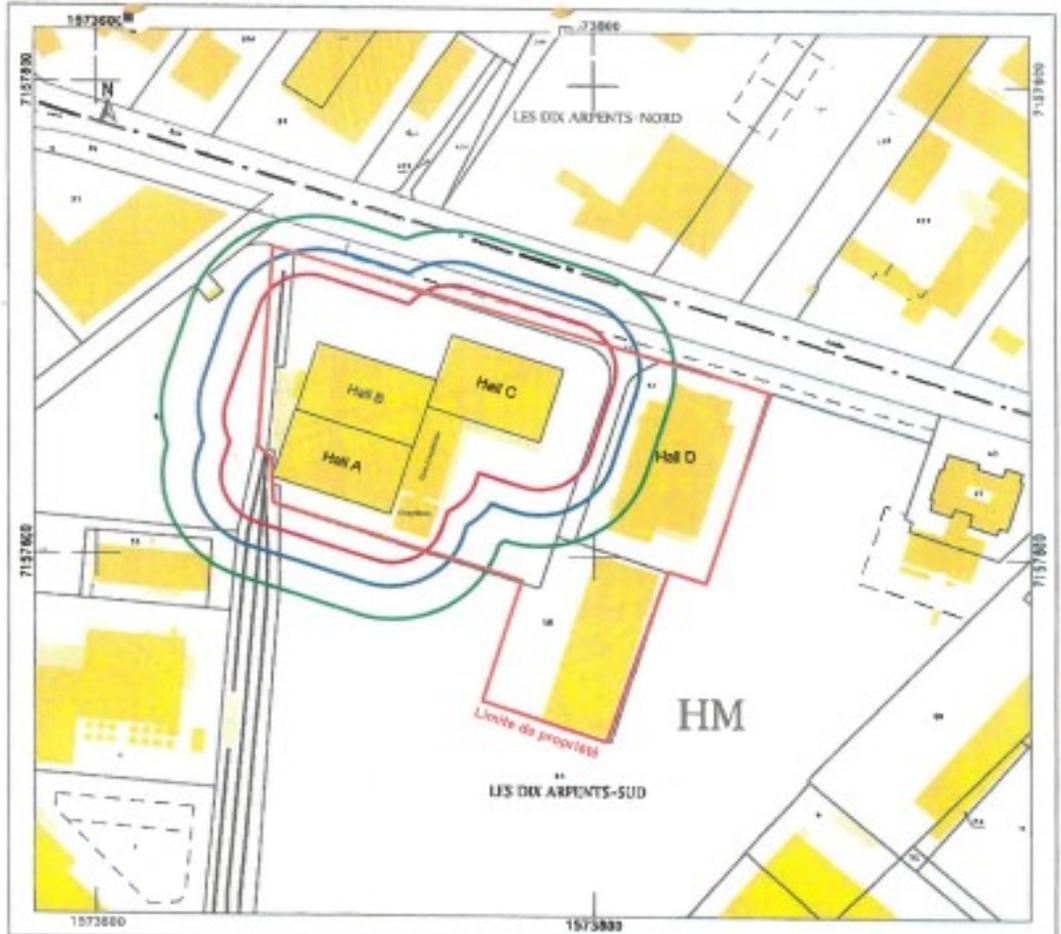
Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/03/2016
 (Niveau horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93/CC46

Le plan visible sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant :
 BLOIS
 Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10,
 rue Louis Bédou 41028
 41028 BLOIS CEDEX
 tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38
 odf.blois@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Effets thermiques - Incendie généralisé
Hall A, B et C
Avec mur coupe feu (MCF)

— Effets létaux significatifs 8 kW/m
 — Effets létaux 6 kW/m
 — Effets inversibles 3 kW/m

Seules les distances les plus importantes ont été représentées (sans mur coupe feu). Cette représentation est donc le cas le plus défavorable (scénario majorant).

Département : LOIR ET CHER
 Commune : BLOIS

Section : HM
 Feuille : 000 HM 01

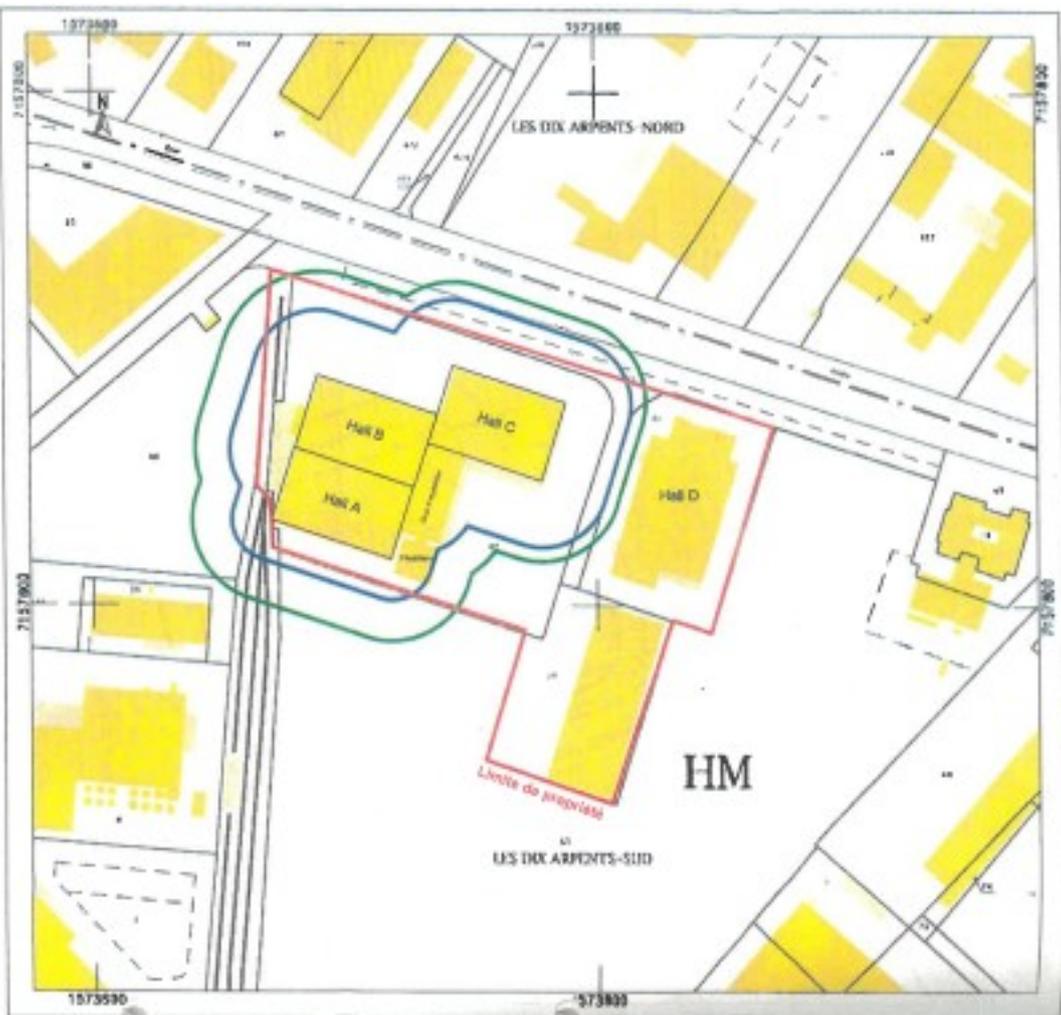
Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/03/2016
 (Niveau horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93/CC46

Le plan visible sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant :
 BLOIS
 Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10,
 rue Louis Bédou 41028
 41028 BLOIS CEDEX
 tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38
 odf.blois@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES INTERNES LIES A L'ENVIRONNEMENT</u>

1 - Risque sismique

Le site PFD est en zone sismique 1, très faible.

2 - Dangers provoqués par la foudre

L'activité orageuse est relativement faible. Le risque est donc minime. Toutefois, l'ensemble du bâtiment est protégé contre les effets de la foudre.

3 - Inondation

Le site PFD dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées et pluviales avec un exutoire unique sur le réseau public rue André Boulle.

Le site n'est pas en zone inondable.

4 - Réseau routier

La société AXEREAAL est longée par la rue André Boulle.

La circulation consiste essentiellement en voitures et camions alimentant les établissements riverains. La vitesse est limitée à 50 km/h, et les sorties-entrées de véhicules dans les établissements de la rue préviennent toute accélération.

De plus, le site PFD, pour son point le plus proche est distant de 40 m de la rue André Boulle.

Tout accident intervenant sur la chaussée serait trop éloigné pour engendrer un quelconque danger pour le site PFD. La présence d'une bordure, d'un espace vert, d'une clôture et arbres constituent autant d'obstacles à un véhicule qui sortirait de la route, avant d'atteindre un des halls du site.

5 - Réseau ferroviaire

Une voie SNCF fret, longe la limite sud du site. Cette ligne dispose d'un embranchement qui permettait éventuellement des livraisons-expéditions par train au niveau du PFD. Elle n'est plus en fonctionnement sur le site, et aucun train de fret de marchandise dangereuse ne passe sur cet axe.

6 - Risques liés aux actes de malveillance

Les risques liés aux actes de malveillance sont variables : sabotage, vol, dégradation volontaire, incendie. Des mesures de protection sont mises en place par l'exploitant.

Plan Particulier d'Intervention AXERREAL - site PFD	PRESENTATION DU CONTEXTE
	ACCIDENTOLOGIE

Compte tenu de la nature des produits stockés, le risque principal d'accident est la dispersion de produit dans l'environnement et l'incendie.

Le risque d'émission de fumées et de gaz toxiques issu de la dégradation thermique des produits stockés concerne plus particulièrement les salariés travaillant sur le lieu de l'accident et les intervenants sur le lieu du sinistre (pompiers, secouristes...). Si nécessaire, les populations environnantes seront confinées ou éloignées.

Concernant l'incendie accidentel des produits ou des fûts due au contact d'une substance ou d'un matériau combustible avec une source d'énergie suffisante pour enflammer les vapeurs inflammables dégagées, la source d'inflammation peut être :

- une flamme nue,
- une source chaude : point chaud sur un moteur (chariots automoteurs), cigarette..
- un court circuit électrique,
- un acte de malveillance,
- la foudre,
- la propagation au dépôt d'un incendie extérieur.

Plusieurs mesures de protection ont été mises en place :

- séparation des produits par type de risque,
- cantonnement des halls,
- mise en rétention de tous les halls de stockage,
- mise en rétention du quai de chargement/déchargement,
- système de détection incendie et extinction automatique à la mousse en moins de 5 mn pour limiter la quantité d'eau utilisée.

Depuis sa création, la société AXERREAL à Blois n'a jamais connu d'accidents pouvant avoir des conséquences sur le personnel.

Toutefois, deux évènements pouvant avoir des conséquences sur l'environnement se sont produits :

- le 14 juin 2005 : déclenchement accidentel de l'extinction mousse,
- le 19 mars 2010 : déversement accidentel d'hydrocarbure.

Ces deux évènements ont donné lieu à des déclarations d'évènement.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	AIRE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION DU PPI

La définition du rayon opérationnel

L'aire géographique d'application du PPI correspond à l'enveloppe globale de l'ensemble des zones d'effets liés aux phénomènes dangereux.

La définition préalable de ce périmètre permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les emplacements possibles du PCO, du PMA, des déviations et des points de bouclage.

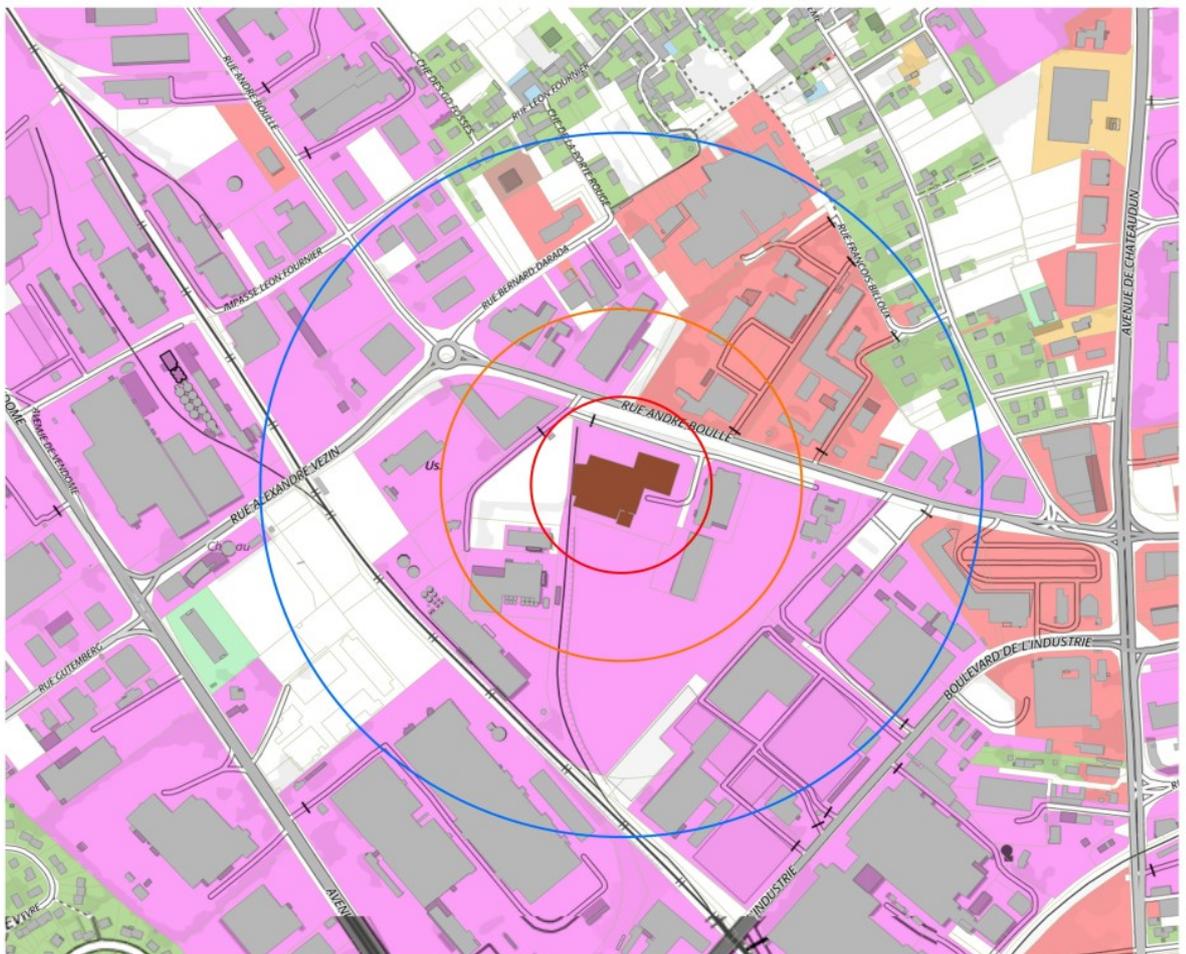
La zone d'application du présent plan s'inscrit dans un cercle de 400 mètres de rayon au-delà de l'emprise du site.



RISQUES
AXEREAL

Aire géographique d'application du PPI - AXEREAL Loir-et-Cher

- Rayon de précaution des effets thermiques - 100 m
- Rayon de précaution des effets toxiques des fumées - 200 m
- Rayon d'organisation des secours (PPI) - 400 m
- AXEREAL
- Vocation emprises foncières
 - Résidentiel
 - Mixte
 - Commercial et services
 - Industriel
 - Annexe
 - Indifférencié



Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	ENJEUX

1 – Urbanisation

La société AXEREAAL est implantée dans une zone industrielle, il n'y a donc pas d'habitation aux alentours immédiats.

Les premières maisons rencontrées se trouvent au nord du site PFD, au delà du CFA, à plus de 300 m.

2 - Activités industrielles et commerciales

Au sud :

- l'usine Agralys Thoreau, à environ 150 m du site : fabrication d'aliments à base de céréales pour les animaux ovins, bovins, équins...(classée ICPE),
- l'usine FASA qui fabrique des engrais liquides, prêts à l'emploi pour les agriculteurs, à partir d'engrais solides (urée) stockés à 200 m approximativement, (classée ICPE),
- l'établissement VALEO, à 200 m, dont l'emprise est importante dans la zone : équipements pour l'industrie automobile (classée ICPE),
- l'établissement BORG WARNER : équipement automobile, occupe une grande partie sud, sud-est, en bordure des terrains de la société AXEREAAL à 230 m environ (classée ICPE).

A l'ouest :

- la société TRANSDEV Loir et Cher spécialisée dans le transport de personnes rue Alexandre Vezin, (classée ICPE en raison de la présence de cuves de carburants et de pompes associées)
- à côté, à 100 m du site, un bâtiment accueille plusieurs commerçants ou fournisseurs de matériels divers.
- au delà de la rue Alexandre Vezin, les établissements BARBAT : collecte et tri de matériaux recyclables (classée ICPE)

A l'est :

- le laboratoire d'analyses agronomiques Galys à 150 m (non ICPE)

3 - Etablissement recevant du public (ERP)

Les ERP les plus proches sont le CFA et le CIFA qui sont des centres de formation. Ces centres accueillent des élèves toute l'année, (hors congés scolaires académiques). Ces établissements peuvent accueillir 450 personnes, élèves et professeurs compris,

Il existe deux établissements avec hébergements de nuit rue Bernard Darada : le CFA et la résidence hôtelière sociale Valoria.

A l'angle de la rue Alexandre Vezin et de l'avenue de Vendôme, une salle de musique (le CHATODO) accueille des concerts ou animations culturelles diverses (capacité de moins de 300 places).

Plus au nord (à plus de 600 m du site), sur la commune de Blois, secteur Villejoint, se trouve un groupement scolaire.

Au sud du site, au delà de l'avenue de Vendôme (à plus de 950 m), il y a les groupes scolaires des Sarrazines et Bel-Air.

4 – Environnement : points d'eau, captages et stockage

Les différentes activités exercées sur le site PFD n'utilisent pas d'eau. Toutefois, des risques éventuels peuvent exister en cas de ruissellement ou de pollution accidentelle.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal.

Différentes stations de pompage d'eau et piézomètres sont présents autour du site et sont destinés à la distribution des eaux industrielles.

Le forage le plus proche utilisé pour l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine est le forage n° 04287X0057/F situé sur la commune de Blois à plus d'1 km à l'Est du site. La société AXEREAAL ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce captage.

Il est à signaler la présence du château d'eau dit « ZI » de la ville de Blois qui est situé en limite extérieure du rayon d'action des 400 m du site PFD, rue Alexandre Vezin à Blois. Ce stockage, d'une capacité de 1250 m³, dessert le réseau dit du « haut service surpressé » correspondant aux quartiers nord de la ville de Blois et la commune de Villebarou.

En cas d'émanation de fumées en dehors du rayon de 200 m, les services de la régie de l'eau de Blois-Agglompolys seront à prévenir afin de boucher les aérations de ce réservoir.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir, **deux situations** peuvent se présenter :

1 - Il y a déclenchement du POI par l'exploitant, sans risque réel pour les populations

Sur décision du préfet, une cellule de veille est mise en place à la préfecture. Le PPI n'est pas déclenché.

Si la situation est maîtrisée, le dispositif est levé.

Si la situation évolue défavorablement et menace les populations ou l'environnement, le préfet déclenche le PPI.

2 - Il y a déclenchement du POI avec danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit prendre les mesures d'urgence nécessaires :

- diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site,
- **informer le préfet qui déclenche le PPI,**
- demander l'interruption de la circulation aux abords du site (via la gendarmerie),
- répercuter l'alerte auprès des services concernés (cf. schéma d'alerte extérieure du POI),
- assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises (vers le préfet),
- envoyer un représentant d'AXEREAAL au COD à la préfecture.

Le représentant d'AXEREAAL au COD est le conseiller technique du préfet. Il doit être compétent en matière de procédure opérationnelle. Il doit assurer la continuité de l'information entre le COD et le site.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PPI

Le préfet déclenche le PPI lorsque les conséquences de l'événement accidentel dépassent les limites du site et menacent directement la population.

Le préfet ordonne alors :

- la répercussion de l'alerte
- l'activation en préfecture du centre opérationnel départemental COD (Plan ORSEC dispositions générales)
- l'activation du PCO

Il désigne le COS, un officier du SDIS et rappelle le périmètre de risque.

Le préfet décide de la nature des mesures de protection à mettre en oeuvre et leur zone d'application en concertation avec les services concernés ainsi que des actions à mener sur le terrain (bouclage, déviations).

A partir du déclenchement du PPI, **les secours** s'organisent à partir des postes de commandement, sous la responsabilité du préfet, directeur des opérations (DO).

Le maire de Blois déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En fonction de l'évènement, une expression de besoins sera émise par le préfet (mise à disposition de locaux, transports, personnel...).

Phase POI

Événement accidentel au sein de l'établissement
AXEREAAL à BLOIS
 et qui n'a pas d'incidence à l'extérieur de l'emprise du site

Directeur des opérations internes
 (DOI)

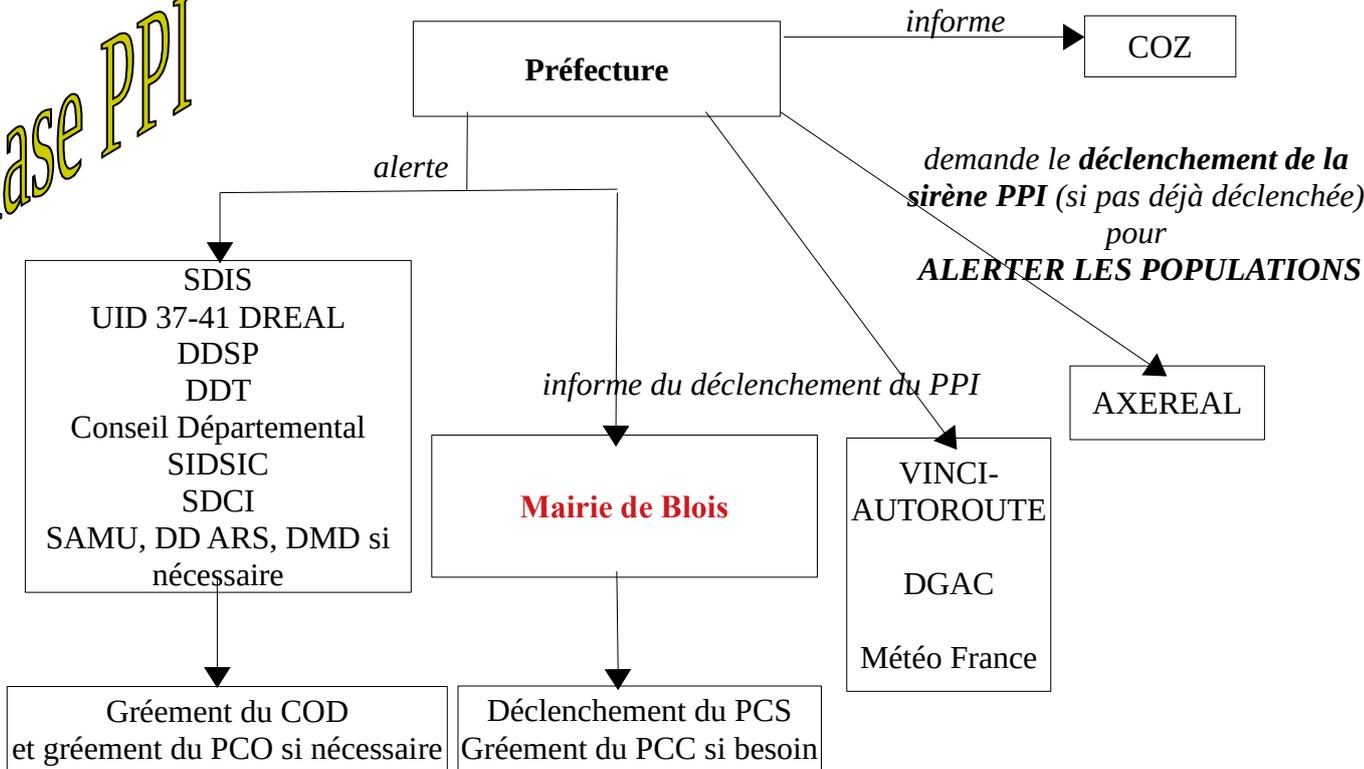
transmet l'alerte à :

UID37-41 DREAL	SDIS	Préfecture	Police	Mairie de Blois
et ordonne à son personnel présent sur le site d'évacuer les lieux				

*+ déclenchement de la sirène PPI par la société AXEREAAL
 si danger immédiat pour les populations*

L'événement accidentel n'est pas maîtrisé
 et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement
 => **Déclenchement du PPI par le Préfet**

Phase PPI



Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MISE EN OEUVRE DU PPI

1 - Activation du Centre opérationnel Départemental (COD)

Le COD est créé à la préfecture (salle Mandart, 3ème étage) sous la direction du préfet, DO.

Pour la composition et les missions de chacun, se reporter au plan départemental ORSEC dispositions générales.

Toutefois, une cellule "conseil et évaluations techniques" plus spécifique à ce genre d'accident peut être mise en place, composée de :

- l' UID 37-41 DREAL
 - le SDIS
 - la DDSP
 - l'ARS
 - l'exploitant
 - le CD41- direction des Routes
 - Météo France
- En appui, si nécessaire DDT et DDETS-PP

2 - Activation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et du Poste Médical Avancé (PMA)

Un sous-préfet exerce la fonction de chef du PCO.

Le PCO est composé des représentants du SDIS, un officier de gendarmerie, commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG), un représentant du SAMU, un représentant de la commune, un représentant du Conseil départemental, ainsi que tout autre représentant des services en fonction des besoins.

L'implantation du PC pompier sera définie en fonction du scénario et de son évolution possible après concertation entre le COS et le DOI.

Le PMA sera installé, dans un lieu à définir, sur proposition du COS.

3 - Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Blois

Il s'agit de :

- armer une structure de commandement, poste de commandement communal,
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires hors zone à risque,
- relayer l'information auprès de la population,
- ouvrir et mettre à disposition des services de secours, les locaux accueillant le PCO, si celui-ci est activé,
- rendre compte régulièrement de la situation en préfecture.

4 - Activation du Poste de Commandement Exploitant (PC Ex)

Le PC Exploitant sera mis en place dès le déclenchement du POI. Il assure la liaison avec le PCO lors du déclenchement du PPI.

Il assure également la continuité de la vie au sein du site.

Toutefois, si la situation nécessite une évacuation du site, le directeur des opérations internes peut se rendre directement au poste de commandement opérationnel ou au PC pompiers.

5 - Actions à mener dans la durée

- Mise en alerte des populations par le biais de la sirène fixe du site et relais de l'information par tous autres moyens disponibles (radio, véhicules...),
- Bouclage de la zone définie selon le périmètre (autorisation d'accès pour les services de secours),
- Montée en puissance du PCO,
- Positionnement et organisation des moyens sur le terrain,
- Contact avec les radios conventionnées pour l'information des populations,
- Tenir informée la population de l'évolution de la situation dont les salariés des entreprises.

En fonction des mesures réalisées sur le terrain et des différents éléments connus, le préfet peut à tout moment réajuster le périmètre de bouclage de manière plus précise.

6 - Levée de l'organisation PPI

La levée de l'alerte est décidée par le préfet qui en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (média, réseaux sociaux, téléphone...),

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	L'ALERTE

1 - Le déclenchement de la sirène PPI

L'alerte de la population est assurée par l'exploitant qui déclenche la sirène P.P.I. (3 signaux de 1mn 41 espacés de 5 secondes, conformément à l'arrêté du 23 mars 2007).



Tous les premiers mercredi de chaque mois, à 12 h 00, le fonctionnement de cette sirène est testé en automatique.

Les principes qui conduisent à ce déclenchement sont les suivants :

- en cas de risque **imminent**, l'initiative est prise par l'exploitant lui-même.
- en cas de risque **différé**, le déclenchement est effectué par le préfet sur proposition du COS.

2 - L'alerte par téléphone

L'alerte des riverains peut être confirmée / complétée par appel téléphonique individuel.

3 - L'alerte par véhicule sonorisé/haut-parleurs

Si la décision d'évacuation est prise, l'alerte de la population à évacuer peut se faire par véhicule sonorisé, haut-parleurs.

Des messages seront diffusés par les radios nationales et locales.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

1 - La mise à l'abri

L'habitation ou l'entreprise constitue un écran contre une pollution atmosphérique. A l'intérieur du bâtiment il convient toutefois de :

- Fermer soigneusement les portes et fenêtres,
- D'interrompre la ventilation mécanique sans en obstruer les prises d'air,
- Écouter France Bleu pour obtenir des renseignements sur l'accident et les consignes à suivre,
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.

2 - L'évacuation

Le préfet peut décider d'évacuer la population, celle-ci doit évacuer la zone à risque :

- par ses propres moyens en empruntant les itinéraires indiqués par les forces de l'ordre pour se rendre vers un lieu de regroupement ou vers un hébergement familial ou autre,
- en rejoignant le point de rassemblement communal le plus proche où des moyens de transports adaptés seront stationnés pour permettre son évacuation.

Le maire ouvre les lieux de regroupement sur leur commune et en assurent le fonctionnement.

L'information sera transmise par la radio ou par haut-parleurs. La durée de l'évacuation sera fonction des risques d'extension possible du sinistre et de ses conséquences.

3 - Consignes à la population

Si vous êtes à votre domicile :

- Rassemblez les membres de votre famille qui s'y trouve,
- Munissez-vous des documents suivants: pièce d'identité officielle, livret de famille, livrets médicaux,
- Emportez les médicaments indispensables si vous ou un membre de votre famille (même s'il n'est pas à votre domicile) suit un traitement ne pouvant être interrompu,
- Quittez votre domicile après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonome,
- Fermez les portes à clef.

En dehors de votre domicile :

- Si vous souhaitez quitter par vos propres moyens la zone susceptible d'être polluée, cette démarche vous sera facilitée par les autorités,
- Sinon vous pourrez rejoindre le point de rassemblement qui vous sera indiqué,
- A votre arrivée au point de rassemblement, conformez-vous aux consignes qui vous seront transmises.

Si les enfants sont à l'école : Ils seront pris en charge par le personnel enseignant et devront se conformer aux consignes du chef d'établissement.

PERSONNEL D'AXEREAAL

En cas de déclenchement des sirènes d'évacuation du site, le personnel présent (AXEREAAL et intervenants extérieurs) doit rejoindre les points de rassemblement.

Sur ordre du DOI, les points de rassemblement peuvent être évacués vers des points de repli ou de rassemblement des secours.

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PLAQUETTE D'INFORMATION "CONSIGNES EN CAS D'ALERTE"

Une plaquette d'information rédigée et distribuée par la société AXEREAAL à la population et à la mairie de Blois permet de prendre connaissance des bons réflexes à adopter en cas de déclenchement de la sirène. Cette plaquette est donnée chaque année aux nouveaux habitants et est redistribuée systématiquement tous les 5 ans à l'ensemble de la population concernée.

PÉRIMÈTRE DU PPI

Aire géographique d'application du PPI
Axéreal Loir-et-Cher



■ Aire de protection
des effluents liquides - 100 m
■ Aire de protection
des effluents liquides des fumées - 200 m
■ Aire d'organisation
des secours - 500 m
■ Aire de protection
des effluents gazeux
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées
■ Aire de protection
des effluents gazeux des fumées



La terre, les hommes, le futur

30 rue André Boulle
41000 BLOIS
Tél. :



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41



INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

ENTREPÔT DE STOCKAGE
DE PRODUITS
PHYTO-PHARMACEUTIQUES



La terre, les hommes, le futur

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'entrepôt "produits finis divers" d'Axéreal est utilisé depuis les années 1980 pour le **stockage de produits phytosanitaires, semences et produits divers pour les agriculteurs**.

De par les quantités stockées, le dépôt est soumis aux dispositions de la Directive européenne SEVESO. **L'établissement PFD est classé SEVESO seuil haut.**

NATURE DES RISQUES

En cas d'accident survenant dans l'entrepôt, le principal risque est lié à l'incendie et à l'émission de fumées toxiques.

PRÉVENTION DES RISQUES

Des moyens de secours sont prévus et organisés selon le Plan d'Opération Interne (POI) établi par Axéreal.

Les moyens disponibles pour limiter les risques sont :

- consignes de sécurité,
- contrôle des accès et télésurveillance,
- détection incendie,
- extinction automatique par de la mousse des principaux halls de stockage,
- contrôles des équipements par des sociétés agréées.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par le Préfet consigne les mesures à prendre en cas d'accident dépassant les limites du site et susceptible d'engendrer un risque pour la population environnante. Il précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

L'ALERTE

L'alerte est déclenchée par la **sirène PPI du site** et peut être renforcée aux abords de l'établissement par les annonces faites à l'aide d'un porte-voix.

SIGNAL D'ALERTE :

3 signaux de 1 mn 41 espacés de 5 secondes.



L'alerte aux **riverains** peut être confirmée et complétée par un **appel téléphonique individuel**.

Si la décision d'évacuation est prise, l'alerte à évacuer peut se faire par véhicules sonorisés, haut-parleurs.

Des messages seront diffusés sur les **radios locales et nationales**.

La **fin d'alerte** est donnée par différents moyens :

- **sirène** de fin d'alerte (signal continu de 30 secondes),
- **message** diffusé par les **haut-parleurs des véhicules** des autorités compétentes.

Pour plus de renseignements :

LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER



• Si vous êtes hors de votre domicile, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment** : habitation, bâtiment public...



• Si vous êtes chez vous, **ne sortez pas, fermez les portes, les volets et les fenêtres**.



• **Arrêtez toute ventilation mécanique, climatisation et chauffage** ayant une prise d'air extérieur.



• **Ne surchargez pas les réseaux téléphoniques**. Ils doivent rester disponibles pour les services de secours.



• **Laissez les enfants à l'école**, ils seront à l'abri au sein de leur établissement scolaire. Le personnel est formé pour mettre les enfants en sécurité.



• **Écoutez les consignes diffusées à la radio** (SWEET FM 89.4 - France Bleu 93.9), à la **télévision** et sur le **site internet de la Préfecture** (www.loir-et-cher.gouv.fr)

Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PLAQUETTE D'INFORMATION "PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE"

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. La plaquette « Je me protège en famille » aide à organiser l'autonomie durant cette phase critique.

Le PFMS peut être réalisé avec ses proches afin de renforcer sa capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels soi et sa famille peuvent être exposés,
- des moyens d'alerte qui avertissant d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Cette plaquette permet également de découvrir l'importance de répertorier les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence comprenant du matériel de première nécessité.

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>



Plan Particulier d'Intervention AXEREAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	POINTS DE BOUCLAGE ET DEVIATIONS

Des mesures de gestion du trafic prévoient la mise en place :

- de barrages visant à boucler la zone et à en contrôler les accès,
- de déviations spécifiques au trafic local.

Les forces de l'ordre (police nationale, municipale et gendarmerie), les services de voiries du conseil départemental et de la collectivité sont appelés à intervenir conjointement pour la mise en œuvre de ces mesures et le suivi de leur bon fonctionnement.

LISTE ET CARTOGRAPHIE EN ANNEXES CONFIDENTIELLES

Plan Particulier d'Intervention AXEREAAL - site PFD	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

L'opportunité de mettre en place, avant la levée du PPI, une organisation spécifique en post-accident doit être appréciée au regard de l'impact sanitaire et environnemental de l'accident. L'analyse des paramètres suivants doit permettre d'évaluer la gravité de la situation :

1 - Nature de l'accident : accident avec rejet de matières dangereuses dans l'atmosphère, accident avec déversement de matières dangereuses sur les sols et/ou atteinte de la ressource en eau, incendie.

Une attention particulière doit être portée aux incendies, qui peuvent être à l'origine d'une dispersion importante de substances potentiellement toxiques, en fonction du combustible. En particulier, les feux couvants, en raison notamment des basses températures de combustion et de la durée du phénomène, peuvent être, selon la nature des combustibles, à l'origine de rejets importants, notamment en Polluants Organiques Persistants POP (dioxines, PCB, HAP...) ou en d'autres polluants rémanents comme les métaux.

2 - Sensibilité de l'environnement : nombre de personnes exposées important, proximité de zones d'habitat et d'activités humaines, d'établissements recevant des personnes sensibles, de surfaces cultivées, de captages d'eau pour la consommation humaine ou animale, présence d'élevages, pratique locale d'auto-production, espaces ou espèces d'intérêt écologique, présence de gibier et d'activité de cueillette...

La protection directe et indirecte des populations situées à proximité est l'enjeu majeur.

3 - Conséquences sanitaires de l'accident : nombre important de personnes exposées, ampleur des dégâts, nombre de pertes humaines.

4 - Conditions d'intervention :

La lutte contre un sinistre, en particulier dans le cas d'un incendie peut générer des pollutions du milieu induites, en plus de celles générées par l'accident lui-même : possibilité de pollution des eaux en cas d'extinction par arrosage, pollution liée aux retombées atmosphériques en cas de feu couvant, pollution des sols engendrée par les opérations d'étalement de certains stockages pour éviter la propagation de l'incendie, destruction d'habitats naturels par les produits utilisés et la circulation des engins, etc.

<p>Le regroupement d'une ou plusieurs des conditions suivantes doit alerter sur la possibilité de conséquences différées à prévoir et orienter vers la mise en place d'un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispersion de polluants rémanents (POP, métaux, amiante) dans l'environnement, - durée de l'événement accidentel de l'ordre de plusieurs jours, - proximité de zones d'habitation, des entreprises ou d'établissements dits sensibles (crèches, écoles, établissements sanitaires ou médico-sociaux...), - proximité de zones agricoles de cultures ou d'élevages, - proximité de zones naturelles protégées ou de zones de loisirs (pêche, baignade...), - impacts humains et matériels à l'extérieur du site (évacuation de tiers...), - impact environnemental constaté (mortalité de la faune et dégradation de la flore).

5 - Mesures conservatoires en fonction de l'accident :

- confinement des animaux d'élevage
- restriction et/ ou interdiction de l'utilisation de l'eau ou consommation (arrosage...)
- restriction et/ ou interdiction de la consommation de produits locaux provenant des jardins privés, des exploitations à proximité ...
- interdiction de vendre les produits de consommation
- interdiction de la pêche et de pêcher dans les étangs de la zone et interdiction de la baignade.

Le POI contient les dispositions permettant à l'exploitant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site.*

* obligation réglementaire à compter du 1er janvier 2023

ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration relatif au droit d'accès aux documents administratifs et à leur communication, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

Extrait de l'article L. 311-5 du code susvisé :

"ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations".

Extrait de l'article L. 311-6 du code susvisé :

"ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles"

En application de l'article R. 741-31 du code de la sécurité intérieure, le projet de plan soumis à consultation du public en application de l'article R. 741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R. 741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.